

Biens collectifs, biens communs

Les économistes proposent une typologie des biens qui permet de mieux comprendre les enjeux qui s'appliquent à leur production, à leur consommation et à leur régulation. Cette typologie découle de deux caractéristiques des biens dits « privés » : la rivalité et l'excluabilité. D'une part, la rivalité désigne le fait que la consommation du bien par un individu ne réduit pas la consommation qui peut être faite de cette même unité de bien par un autre individu. Par exemple, l'économiste B. Salanié (1998) note qu'une pomme est rivale car « si je mange une pomme, aucun agent ne pourra la consommer après moi ». D'autre part, un bien est excluable (ou excluable) s'il est possible d'empêcher la consommation du bien par un autre individu que celui auquel il a été fourni. Par exemple, cette même pomme est aussi excluable dans la mesure où celui qui la détient peut empêcher un autre individu de la consommer.

En 1954, l'économiste P. Samuelson propose une typologie permettant d'analyser, à partir de ces deux caractéristiques, trois autres types de biens :

Bien...	... exclu(d)able	... non exclu(d)able
... rival	Bien privatif Ex : aliments, vêtements	Bien commun Ex : ressources halieutiques
... non rival	Bien de club Ex : autoroute à péage, plateforme de streaming payante	Bien collectif Ex : armée, jardin public, radio

Il est à noter que ces caractéristiques sont davantage un outil de conceptualisation que des propriétés fondamentales des biens. Ainsi, la rivalité s'entend différemment selon l'usage fait du bien par les autres individus – une autoroute à péage pouvant être embouteillée. De plus, le caractère non excluable peut dépendre de possibilités politiques ou technologiques d'excluabilité : une armée protège de façon non excluable les résidents du territoire national (mais pas les autres, ce qui fait dépendre l'excluabilité de l'échelle ou des frontières de l'analyse) ; les ressources halieutiques ne sont pas excluables dans les eaux internationales mais peuvent le devenir, du moins légalement, dans les zones économiques exclusives. Les travaux les plus récents (notamment à la suite de la prix Nobel d'économie E. Ostrom) soulignent que l'échelle optimale de la régulation est alors particulièrement importante et à envisager au cas par cas.

Plusieurs enjeux géopolitiques découlent donc de cette typologie. Certaines caractéristiques des biens doivent être prises en compte dans la régulation de leur fourniture. Les biens communs sont soumis à ce que l'écologue G. Hardin a qualifié de « tragédie des biens communs » : quand il existe une compétition pour accéder à des ressources en accès libre mais en quantité finie, ces dernières peuvent disparaître. Cette « tragédie » peut aller jusqu'à la destruction de la ressource. Au-delà d'un certain niveau de pollution, l'air pur ou la couche d'ozone, au même titre que les ressources halieutiques dans le cas de la surpêche, peuvent devenir rivales et surexploitées. Une régulation internationale est alors souvent rendue nécessaire pour éviter l'épuisement de la ressource, ce qui fait de l'excluabilité un enjeu de négociation politique. À l'inverse, dans le cas de biens non rivaux, il peut être souhaitable de favoriser leur diffusion en levant l'excluabilité qui pourrait les caractériser. Ainsi, même si des brevets protègent en général les découvertes en matière de santé, il peut être décidé d'y renoncer, ponctuellement, dans le cadre de la lutte contre une pandémie afin que tous puissent en bénéficier. La connaissance étant intrinsèquement non rivale, la formule du vaccin, alors rendue non excluable, devient un bien collectif.

En toute rigueur, une dernière précision s'impose quant au terme de « bien public », souvent évoqué en lien avec cette typologie mais qui fait

l'objet d'usages abusifs (bien public pur pour désigner un bien collectif, voire impur pour désigner un bien commun). Si le terme anglais de *public good* désigne les biens non excluables, on s'attachera en français à réserver l'adjectif *public* pour désigner les biens fournis par une administration publique (Beitone, 2010). Un bien collectif telle une émission de radio peut ainsi être public ou privé, selon le statut de l'antenne sur laquelle cette dernière est diffusée. L'économiste anglais R. Coase (1974) montre ainsi que même le phare, souvent pris en exemple du bien collectif public, a pu faire l'objet d'un financement privé dans les ports jusqu'au XIX^e siècle.

Bibliographie

- G. Hardin, « *The Tragedy of the Commons* », *Science*, n° 3859, décembre 1968.
- P. Samuelson, « *The Pure Theory of Public Expenditure* », *Review of Economics and Statistics*, n° 36, novembre 1954.

Voir aussi Biens publics mondiaux — Gouvernance mondiale

Biens publics mondiaux

Les biens collectifs mondiaux (de l'anglais *global public goods*) découlent de l'application à l'échelle mondiale du concept de bien public, pensé à l'échelle étatique. Il s'agit de biens collectifs qui concernent sans distinction plusieurs groupes de pays et de populations, voire de générations. Ils peuvent être naturels (couche d'ozone, climat), fabriqués par l'homme (connaissances scientifiques et pratiques, héritage culturel) ou résulter de politiques internationales (paix, santé, stabilité financière). L'existence de biens publics mondiaux universels nécessite de penser le rôle de la puissance publique dans la régulation d'une économie qui évolue dans un cadre transnational.